

Arrêté DC-BPE-n° 01-2023

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES CARRIÈRES »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010, modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu le mail du 20 janvier 2022 de Mme Alice DELACROIX, annonçant son départ de la Société LAFARGE ;

Vu la proposition de remplacement de Mme Alice DELACROIX transmise par l'UNICEM le 23 mai 2022 ;

Vu le mail du 04 avril 2022, faisant suite au conseil d'administration du 30 mars 2022, de la Fédération Environnement Eure-et-Loir ;

Vu le courrier de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique d'Eure-et-Loir en date du 12 mai 2022 communiquant le nom de ses représentants suite aux élections intervenues en 2022 ;

Vu le départ non encore remplacé d'un représentant titulaire dans le collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La formation dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1° Collège des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine, ou son représentant,
- Madame le Chef de l'Unité Départementale D.R.E.A.L d'Eure-et-Loir, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Citoyenneté de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère Départementale	Madame Anne BRACCO, Conseillère Départementale
Monsieur Hervé BUISSON, Conseiller Départemental	Monsieur Eric GERARD, Conseiller Départemental
Monsieur Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-Sur-Eure	Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire d'Amilly
Monsieur Romain ROUAULT, Maire de Gasville-Oisème-	Monsieur Philippe LECHEVALLIER, Maire de Dampierre-sur-Avre
Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée.	

3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pierre LHOPITEAU, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	Monsieur Thibaud GUILLOU, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
Madame Virginie JOURNÉ, Hydrogéologue	Monsieur Dominique CHIGOT, Hydrogéologue
Monsieur Pascal DHUICQ, Association Eure-et-Loir Nature	Monsieur Francis MILLARD, Association Eure-et-Loir Nature
Monsieur Pierre FETTER, Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique d'Eure-et-Loir	Monsieur Thierry COUVRAY, Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique d'Eure-et-Loir
Madame Germaine FRAUDIN, Fédération Environnement Eure-et-Loir	En attente de désignation

4° **Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Guy BOUET, EUROVIA Centre Loire,, désigné par la Fédération Régionale des Travaux publics du Centre-Val de Loire	Monsieur Daniel GUAISON, Pigeon TP, désigné par la Fédération Régionale des Travaux publics du Centre-Val de Loire
Monsieur Michel RASORI, Carrières Genet- Rasori	Monsieur Bertrand MINIER, Les Calcaires Dunois
En attente de désignation	Monsieur Gaëtan CARON, LAFARGEHOLCIM-SMB
Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, SAS Pigeon Granulats Centre et Ile-de-France	Madame Virginie CRENN , GSM Ile-de-France
Monsieur Christian LAYE, SMBP	Monsieur Philippe BITOUZE, SMBP

ARTICLE 2 : Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée dite « des carrières » de la CDNPS sont fixées dans son règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Le bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture assure la préparation, l'organisation de la formation dite « des carrières » de la CDNPS ainsi que son secrétariat sur propositions des observations relevées par les services instructeurs, pour chacun des dossiers relevant de leurs compétences respectives .

ARTICLE 5 : L'arrêté DC-BPE 22-01/02 du 11 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation dite « des carrières » et abrogeant l'arrêté 21-01/03 du 2 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : Sauf démission ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, le mandat des membres expirera le 1^{er} février 2024, à l'issue des 3 ans suivant le renouvellement général des membres de la formation spécialisée dite « des carrières ».

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite «des carrières » de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **16 JAN. 2023**

**LE PRÉFET, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**


Yann GÉRARD

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

